

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AMÉRICAIN



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DU CHEERLEADING, FLAG FOOTBALL ET FOOTBALL AMÉRICAIN.

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministre chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Football Américain (Sigle – FFFA), association sportive agréée par arrêté du 31 janvier 2005,

Représentée par :

- Madame Brigitte SCHLEIFER, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « la FFFA »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFFA constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFFA organise la pratique du football américain, du flag football et du cheerleading. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFFA, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du football américain, du flag football et du cheerleading lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFFA par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Football Américain		Football Américain
	Football Américain à 11	
	Football Américain à 9	
	Football Américain à 7	
	Football Américain à 5 « Seven »	
Flag Football		Flag Football
	Flag Football à 5	
	Flag Football à 7	
Cheerleading		
	Team Cheer	
	Partner stunt	
	Group stunt	
	Team Stunt	
	Performance Cheer	
	Team Cheer freestyle Pom	
	Team Cheer Hip Hop	
	Team Cheer Jazz	
	Team Cheer High Kick	
	Adaptive Abilities	
	Cheer Pour Tous (Para Sport Cheer)	
Game day (sideline)		

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFFA développe les disciplines du football américain à 11, à 9, à 7, à 5, du « seven », du flag football à 5 et à 7 et du cheerleading en "team" sous toutes ses formes, en "Stunt" sous toutes ses formes, en "Performance Cheer", en "Cheer pour Tous" et en "Game Day Side Line". (voir tableau ci-joint).

Conscient que chacun doit pouvoir jouer au football américain y compris les populations en milieu rural ou dans des territoires carencés en équipements sportifs, la FFFA propose à ses membres de nombreuses formes de jeu allégées.

Elles le sont en nombre et dans leur essence même. Le « seven » permet aux joueurs de football américain de jouer avec le casque et des flags sans qu'il n'y ait de contact. Cette forme du « seven » peut être jouée en pré-saison, ou tout au long de l'année pour offrir une forme plus loisir et fun du football américain.

Cette offre repose sur un principe de « non-placage » et de « non-bloc » et comporte les innovations suivantes :

- Possibilité de jouer avec des flags pour arrêter le porteur de ballon
- Possibilité de toucher à deux mains le porteur de ballon

A cette fin, des règles techniques sont édictées tous les ans.

En ce qui concerne le Cheerleading, la pratique alternative est déjà en place tant avec les catégories des groupes stunt qu'avec le "Cheer pour Tous" et le "Game Day side-line".

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF
 - o Celui-ci a été déposé à l'ANS en décembre 2021.
 - o Il comporte des évolutions sur l'intégration de clubs « élite » et de structures régionales au sein des structures d'accès et de performance en respect d'un cahier des charges strict et validé par la DTN
- Mise en liste
 - o Celle-ci se fait aux nouvelles dates imposées par le ministère chargé des sports.
- RHN
- AJS HN
- Calendriers
 - o Mis en annexe
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)
 - o La FFFA tient une place prépondérante au sein du concert international. Le président de la Fédération Internationale de football américain et de flag est un français issu de la FFFA.

Focus disciplines olympiques à venir

- La discipline « Flag Football » est actuellement en passe de devenir une discipline en démonstration aux Jeux Olympiques de Los Angeles de 2028
- La discipline « Cheerleading » et sa fédération internationale ICU sont aussi sur le chemin de l'olympisme.
- En 2016, la fédération internationale ICU obtient pour la discipline cheerleading une reconnaissance provisoire de la part du CIO.
- En 2018, le cheerleading apparaît aux JO d'hiver de Pyeong Chang pour l'animation et la remise des médailles.
- En 2021, ICU et le cheerleading obtiennent la reconnaissance pleine et entière (Full recognition) de la part du CIO.

Art 1-3 Sport Professionnel

- Ligue professionnelle
 - o Il n'y a pas de ligue professionnelle à la FFFA
- Sport professionnel au sein de la fédération
 - o Il n'y a pas de pratique professionnelle au sein de la FFFA.

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

- GESI
- Charte égalité

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école ;
 - o La FFFA est actuellement en discussion pour signer les premières conventions nationales qu'avec la discipline du flag football.
- Sport en temps périscolaire ;
 - o La FFFA développe un programme intitulé « MFL FLAG ZONE » qui intervient sur le champ du péri-scolaire. C'est un élément fondateur de son Projet de Développement Fédéral.
- Section sportive scolaire et d'excellence ;
 - o La FFFA ne compte pas aujourd'hui de SSS ni de SE

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait 22815 licenciés dont 18,01 % de licenciées féminines.
En 2019, la fédération comptait 23508 licenciés dont 24,46 % de licenciés féminines

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement.
 - o La FFFA travaille à la formation de ses cadres techniques fédéraux.
 - o Aujourd'hui, il n'y a pas de femme dans les équipes d'encadrement des disciplines de haut-niveau que sont le football américain et le flag football
 - o Les équipes d'encadrement du cheerleading sont toutes des femmes
- Mixité dans les disciplines de haut niveau.
 - o Les règles internationales séparent les hommes et les femmes dans la pratique du football américain et du flag football
 - Le football américain « mixte » n'existe pas en catégorie senior au football américain
 - Cette mixité existe dans les catégories jeunes
 - o En championnat de France de flag football, la mixité est « primée » et seules les équipes mixtes peuvent être championnes de France

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;
 - o La présidente de la FFFA est une femme
 - o Au niveau de comité directeur de la FFFA, 5 femmes sur 17 membres soit un taux de 29 %
 - o Au niveau du Bureau, 3 femmes sur 7 membres soit un taux de 43%
 - o Au niveau des ligues régionales, 3 ligues sur 13 sont présidées par des femmes, soit un taux de 23%

- Au niveau des comités directeurs des ligues, le total est de 30 femmes sur 92 membres élus soit un total de 33%
- des commissions « réglementaires » ;
 - Le taux de féminisation est de 23,40% soit 11 femmes sur 47 membres au total.
- des commissions thématiques ;
 - Le taux de féminisation est de 38,15 %, soit 29 femmes sur 76 membres
- de l'arbitrage ;
 - le taux de féminisation est de 40 %, soit 6 femmes sur 15 membres
- des commissions « réglementaires » ;
 - le taux de féminisation est de 23,40 % (11/47)
- des commissions thématiques ;
 - le taux de féminisation est de 38,15 % (29/76)
- du personnel administratif :
 - le taux de féminisation est de 36,36 % (4/11)
- des Cadres d'Etat
 - le taux de féminisation est de 20 % (1/5)

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

- La FFFA offre des pratiques compétitives aux hommes et aux femmes sur les trois disciplines
 - Au football américain :
 - de façon séparée en senior
 - en mixité dans les catégories jeunes de U8 à U16
 - Au flag football :
 - En mixité jusqu'à la catégorie senior
 - Possibilité aussi de jouer de façon séparée dans une deuxième offre de compétition
 - Au Cheerleading :
 - En mixité
 - En « all girl » qui est une compétition exclusivement féminine.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instance dirigeante ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, etc.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

- Comité directeur fédéral
- Bureau directeur fédéral
- Conseil des Présidents de Ligue
- Commission des Finances
- Commission des Projets Sportifs Fédéraux (PSF)
- Commission du Conventionnement
- Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de Structuration (DNCGS)

Par discipline déléguée :

- Commission Football Américain ;
- Commission Cheerleading ;
- Commission Flag Football

Autres commission constituées :

- Commission Nationale d'Arbitrage et du Jugement
- Commission de la Formation et ses sous-commissions : Football américain, Flag football, Cheerleading, Education, etc
- Commission d'Habilitation des Formations
- Commission médicale
- Commission Nationale de Discipline
- Commission Fédérale d'Appel
- Commission Communication
- Commission des clubs de l'élite
- Comité d'éthique : 21 réunions en 2021, 4 en 2022
- Groupe de travail « Plan de prévention des Violences »
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes et cartographie des risques :

- Incompatibilités avec la fonction de président, de trésorier ou de secrétaire général prévues dans les *Statuts* : "Sont incompatibles avec le mandat de président de la Fédération, trésorier général et de secrétaire général les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés."
- En vigueur au Comité d'Ethique et au sein de la Commission des PSF, et à l'instar de toutes les instances de la FFFA, si un membre est concerné par une affaire à traiter, il se retire des débats et des votes le temps de traitement de ce cas.
- Recours à la mise en place de conventions réglementées est prévu dans le *Règlement Intérieur* ;
- Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes et des commissions prévues dans le *Règlement Intérieur* ;
- *Charte d'éthique et de déontologie* complète et régulièrement actualisée ;
- Procédure d'engagement des dépenses et de suivi des budgets cadrée par le *Règlement Financier*.

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

En vigueur dans toutes les instances de la 3FA, si un membre est concerné par une affaire à traiter, il se retire des débats et des votes le temps de traitement de l'affaire.

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

En février 2022 une déclaration de prévention des conflits d'intérêts a été transmise à l'ANS, acte co-signé par les 3 décideurs (Présidente, Directeur des Services et DTN).

Le Code sur la Prévention des Manipulations des Compétitions a été signé en janvier 2022 et transmis à la Fédération Internationale de Football Américain (IFAF).

Une déclaration HATVP a été effectuée par la Présidente.

Art. 3-4 Dialogue social

Comité Économique et Social effectif depuis le 11 février 2020.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFFA soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFFA dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFFA, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines comprises dans la délégation octroyée à la FFFA présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFFA qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines incluses dans la délégation ;
 - c'est notamment ce que la FFFA souhaite mettre en place avec les disciplines affinitaires qui développent le football américain, le flag football et le cheerleading.
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;
 - La FFFA impose la présence d'une équipe médicale selon le niveau de compétition en football américain
 - La FFFA n'impose pas la présence d'un médecin pour les rencontres de flag football normalement moins accidentogènes. une équipe de premiers secours suffit.
 - La FFFA impose la présence d'une équipe médicale lors des compétitions nationales de cheerleading.

La mise en place progressive des compétences et de la formation, a fait diminuer le nombre d'accidents, et ce sur les trois disciplines.

Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- des sportifs qui ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFFA alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire devront soit être couverts par le biais d'une convention entre les fédérations, soit faire la preuve qu'ils sont bien couverts par une assurance individuelle

Le projet fédéral prévu pour l'olympiade 2021-2025 est en annexe.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFFA doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFFA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 depuis le 11 mars 2019.

La fédération a institué en son sein depuis l'Assemblée Générale de décembre 2018 un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à 21 reprises par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

- Il traitera plus particulièrement :

- 1) **d'écrire, d'actualiser la Charte** d'Ethique et de Déontologie de la Fédération Française de Football Américain et de son **application** ;
- 2) **de veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts**
- 3) de mesurer le nombre et la typologie des Comportements Inappropriés en réalisant un **Observatoire Fédéral des Comportements Inappropriés (OFCl)** saisonnier
- 4) **d'analyser** les situations de Comportements Inappropriés au sein de la Fédération ;
- 5) de **saisir** les Commissions disciplinaires de première instance le cas échéant ;
- 6) de **sensibiliser et d'accompagner** pédagogiquement les personnes morales ou physiques concernées par ces situations le cas échéant ;
- 7) de toute autre mission que pourront lui confier les instances dirigeantes de la Fédération ;
- 8) de traiter les demandes émises **par tout licencié ou structure sportive affiliée** en suivant la procédure en application des articles 41 et 42 du règlement administratif.

- et fera des propositions pour remédier à ce phénomène :

Le Comité d'Ethique peut faire des préconisations à tout licencié, organe fédéral ou structure sportive affilié. (Règlement intérieur, article 43)

↳ Veille éthique et déontologique sur la vie fédérale et son fonctionnement

- ▷ Engage des réflexions sur des thématiques spécifiques pouvant être problématiques du point de vue de l'éthique
- ▷ Émet des préconisations auprès des acteurs concernés

• Rôle d'accompagnement voire de médiation dans la gestion de certaines situations (par exemple de conflits internes)

Il a instauré un Plan Fédéral de Prévention des Violences en décembre 2021 :

- Révision de la charte d'éthique et de déontologie pour inclure la prévention des violences
- Un état des lieux des violences détaillé et mis à jour de l'Observatoire Fédéral de lutte Contre les Incivilités
- Partenariats avec des structures spécialisées (par exemple CAPA)
- Sensibilisation à différents niveaux de la Fédération
- Inclure la prévention des violences dans la réforme de la formation
- Mesures de valorisation de la bienveillance/fair-play
- Campagnes de communication pour sensibiliser et informer (sur les procédures de signalement, notamment)

- Et a créé une Cellule de signalement fédérale : signalement@fffa.org

- Création d'une cellule indépendante afin de mener à bien les procédures de signalement gérée par Didier Sempey, référent discrimination et violences sexuelles
- Recrutement de référents spécialisés (LGBTI+, racisme, sexisme)
- Formation des référents (modules de formation internes ou interventions partenaires)
- Cellule indépendante afin de garantir la confidentialité des signalements
- Accompagner les victimes dans les procédures de signalement, les rediriger vers les structures compétentes le cas échéant

La FFFA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 depuis le 11 mars 2019.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFFA doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.
- La FFFA a adopté lors du Comité Directeur du 9 février 2022 une motion sur les risques de manipulation des compétitions sportives.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFFA en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFFA s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Article 6-4 santé des sportifs

Dans les disciplines comprises dans la délégation de la FFFA, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourra être confiée à la Commission médicale de la FFFA. Il sera mis en place dès la saison 2022-2023.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci (Voir en annexe)
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait

Article 6-5 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale réglementaire :

Liste Senior et Relève :

Examen à effectuer deux fois par an :

- Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport au cours duquel seront pratiqués : un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques, une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

Examen à effectuer une fois dans la carrière :

- Une échographie transthoracique de repos avec un compte-rendu médical. A renouveler s'il a été fait avant l'âge de 15 ans.

Liste Espoir et Collectif Nationaux :

Examen à effectuer une fois par an :

- Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport au cours duquel seront pratiqués : un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques, une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

Examen à effectuer une fois dans la carrière :

- Une échographie transthoracique de repos avec un compte-rendu médical. A renouveler s'il a été fait avant l'âge de 15 ans.

Athlètes en structures de Haut Niveau :

Examen à effectuer une fois par an :

- Examen dentaire effectué et certifié par un spécialiste
- Un électrocardiogramme standardisé de repos qui sera accompagné d'un compte rendu
- Un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs) comprenant : numération, formule sanguine, réticulocytes, ferritine.

Examen à effectuer deux fois par an :

- Un bilan psychologique effectué lors d'un entretien par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale visant à détecter des difficultés psychologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection, ainsi qu'à prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intense. Le résultat de ces examens permettra au médecin d'organiser une prise en charge adaptée du sportif.
- Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport au cours duquel seront pratiqués : un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques, un bilan diététique, des conseils nutritionnels pouvant être effectués par des spécialistes coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
- Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

Examens à effectuer tous les quatre ans :

- Epreuve d'effort maximale. (la mesure de VO2 max n'est pas demandée)

Examen à effectuer une fois dans la carrière :

- Une échographie transthoracique de repos avec un compte-rendu médical. A renouveler s'il a été fait avant l'âge de 15 ans.
- Une IRM du rachis cervical

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Les actions des structures de la FFFA concernent le « flag adapté » et le « Cheer pour tous »

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

Nous n'avons pas de convention nationale entre la FFFA et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté. Les actions locales de « Flag adapté » et de « Cheer pour tous » sont négociées entre les structures locales.

Ces conventions ont principalement pour objet la pratique en sécurité des disciplines et la mise à disposition d'encadrement qualifié.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides : "Cheer pour tous"

La réglementation de cette initiative est établi par la Fédération Internationale de Cheerleading ICU

Dispositions générales:

- I. Développement des équipes de cheerleading et de performance cheer pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

Catégories : clubs , All Star, Récréatif (Rec), Scolaire, Vétérans, Équipe nationale - tous les niveaux d'âge, tailles d'équipe et genre dans chaque catégorie (compétitive et d'exhibition uniquement).

- II. Disciplines et divisions du cheerleading et du Performance Cheer pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

A. CHEERLEADING – Cheer pour tous : Équipes composées de 1% à 99% d'athlètes handicapés intellectuels par équipe.

Disciplines comprenant :

1. Routine de cheerleading par équipe : Divisions débutant (L0)* - avancé (L4)*.

*Équivalent aux niveaux d'ICU, mais sans les lancés (Basket toss), avec des modifications aux règles de Cheer pour tous.

2. Stunt de groupe et Duo

3. Jour de match - Individuel ou toute combinaison d'un ou plusieurs Cheer(s), Sideline(s), Band Chant(s), Fight Song(s) et Temps-morts

B. PERFORMANCE CHEER - TEAM CHEER POUR TOUS UNIFIÉS : Équipes composées de 1 % à 99 % d'athlètes ayant une déficience intellectuelle par équipe.

1. Team Cheer Routine & Doubles Freestyle Pom (aussi connu sous le nom de "Pom", "Pom-pom"/variations de "Pom")
2. Team Cheer Routine & Doubles Hip Hop
3. Team Cheer Routine & Doubles Jazz
4. Team Cheer Routine & Doubles High Kick (aussi connu sous le nom de "Kick")
5. Game Day - Individuel ou toute combinaison d'un ou plusieurs Cheer(s), Sideline(s), Band Chant(s), Fight Song(s) et Temps-morts

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble et les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Les clubs ou ligues régionales qui mènent des actions avec des publics handicapés moteurs ou faisant du sport adapté sont actuellement peu nombreux ce qui ne nécessite pas de convention inter-fédérale.

A la FFFA, les actions menées concernent des activités de flag football en sport adapté.

Ces initiatives locales, plutôt concentrées dans les ligues "Hauts de France" et en "Ile de France" sont menées au travers de conventions inter-clubs ou inter-ligues et concernent surtout l'intervention de personnel qualifié pour encadrer les activités.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFFA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La FFFA n'a pas encore pu engager de réflexion sur le sujet.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Le bilan carbone de la vie de la Fédération a été fortement réduit depuis 2018 et l'instauration de la vidéoconférence pour les réunions des instances dirigeantes et des commissions.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

La FFFA n'a pas encore pu engager de réflexion sur le sujet.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs

La FFFA mène une politique de sensibilisation auprès de tous les organisateurs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du football américain, flag football et cheerleading, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ses disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées.

Aujourd'hui il existe différents type d'emplois ou d'accès à l'emploi :

- Des animateurs titulaires de Certificats d'Aptitude, bénévoles (non salariés) qui viennent en soutien des entraîneurs salariés. Ils vont progresser et s'intéresser dans le temps à la pratique, voire s'inscrire dans une démarche de perfectionnement qui sera diplômante. La discipline du football américain nécessite un staff important d'entraîneurs pour une seule équipe, spécialisés dans l'attaque, dans la défense, dans les équipes spéciales et coordonnés par un entraîneur en chef. Les possibilités de se former sont grandes et diversifiées. Leur progression est intéressante et directement reliée aux besoins de terrain.
- Des moniteurs titulaires d'un CQP en Foot et en flag. Quelques-uns en cheerleading. Il s'agit de la majorité des emplois de clubs ou de ligues. Ce certificat s'avère être le tremplin au diplôme spécifique d'entraîneur, le DEJEPS, lequel répond particulièrement à leur envie de savoir bien entraîner. La Fédération, cependant, valorise les CQP, car ils sont les potentiels acteurs du développement des activités et des événements pour les jeunes, dans les quartiers ou vers certains autres publics cibles.
- Des moniteurs titulaires d'un CQP en Cheerleading (6) dont 1 seul CQP salarié, au sein même de la FFFA. L'objectif de développement des diplômés est un réel objectif. Le CQP, arrêté faute d'employabilité à ses débuts doit être remis en place. Il est sollicité et permettra le déploiement des clubs, nécessaire sur le territoire.
- Des entraîneurs titulaires d'un DE JEPS. 14 salariés en structure FFFA soit 67% des diplômés encore en activité. Leurs compétences valorisées et reconnues ne répondent cependant pas à la majorité des possibilités de rémunération des clubs. Lesquels choisissent davantage un CQP comme salarié. Les obligations de diplôme concernant l'encadrement des différents niveaux de jeu devraient résoudre rapidement cette équation. Certains clubs recrutent à court terme un entraîneur étranger, technique qui est en cours de réduction.
- Des directeurs de performance titulaires d'un DES JEPS. Ils sont 8 salariés en activité sur les 10 formés, soit 80%. Leur activité est liée à la structuration fédérale. Ils travaillent sur le haut niveau, à la direction des pôles ou sont devenus professeurs de sport impliqués au Ministère (placés auprès de la Fédération, à l'Insep). Ils sont impliqués dans la formation et membres de jurys.

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années.

Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir.

Le projet est de former à minima : 400 CA, 45 CQP, 20 CQP Cheerleading, 12 DE JEPS, 5 DES JEPS.

Une formation spécifique au Flag (CA) plus poussée est en création, visant à produire un Flag différencié du Foot, performant avec ses valeurs ajoutées: mixité, facilité de jeu, équipement simple, effectifs réduits. Son développement vers les centres de loisirs les réseaux de l'éducation nationale est l'un des objectifs prioritaires de la Fédération pour fédérer l'activité et la faire progresser. L'objectif de formation des enseignants d'EPS, via les codes de l'Education Nationale est intégré aux travaux en cours. Il est, par incidence, concevable que les clubs soient impactés et prévoient de former spécifiquement leurs encadrants, au CQP dans un premier temps.

Un CQP cheer est à l'écriture qui puisse développer la pratique, assurer la formation des encadrants, perfectionner en techniques (stunts, tumbling...).

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

Existence d'un organisme de formation fédéral ? (en CFA ou pas ; organisme national ou déclinaison territoriale,...).

La FFFA dispose d'un OF fédéral "national".

Existence de diplômes fédéraux : Les Certificats d'Aptitude ou CA dont la nomenclature est commune aux 3 disciplines se déclinent en spécialités techniques de disciplines. les exigences de compétences s'élèvent avec le niveau: 1 comme 1er niveau, 2, puis 3...etc. le niveau 3 est à recycler toutes les 3 saisons de manière à conserver les licenciés en contact et à faire progresser leur niveau de connaissances (systèmes de jeu tactiques par ex).

-Nombre de formés par type de qualification (TFP, CQP, diplômes d'Etat, CC,...):

Pas de TFP.

CA : 1780 depuis 2018 dont 750 en cheer, 1030 en foot et flag

CQP : 233 formés

DEJEPS = 34 délivrés, 22 en activité (licenciés),

DESJEPS= 10 délivrés, 8 en activité.

Les DE ou DES qui ne sont pas salariés officient en tant qu'entraîneurs bénévoles, ou dirigeants de club ou de ligue, ou sont formateurs (membres de jurys aussi). Leurs apports sont structurants pour la FFFA.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

SESAME

Apprentissage (existence de CFA, nombre d'apprentis, sur quels diplômes) : pas encore de CFA, un dispositif SESAME a été initié sur le CQP de moniteur de football américain et de flag.

Suivi de cohortes des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat): Oui sur le CQP, via des enquêtes menées à 6 mois et à 2 ans par la branche professionnelle.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFFA a embauché en 2021 un consultant extérieur qui travaille sur ce dossier avec plusieurs objectifs :

- Passer l'OF fédéral en QUALIOP
- Réfléchir à l'établissement d'un conseil fédéral en matière de recrutement et d'appui à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la fédé aux créations d'emploi, ressources documentaires.)
- Se doter d'une nouvelle plateforme de formation, adaptée au distanciel et facilitant la gestion administrative, le suivi des stagiaires, l'apport de statistiques, l'échange par sa communauté.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGO CTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

5 CTS sont placés auprès de la FFFA cela représente 404 480 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;

- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

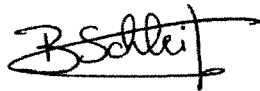
Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

**Pour la fédération française de Football
Américain**

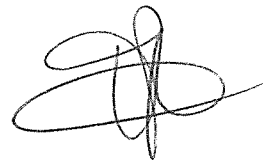
La Présidente



Mme Brigitte SCHLEIFER

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGO CTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 11 : La liste des référents thématiques